

**COUPE DE
FRANCE**



REGLEMENT 2020



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES RETENUES.....	3
ARTICLE 3. NATURE ET PARTICIPATION DES EQUIPES	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES	4
ARTICLE 5. CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES	5
ARTICLE 6. LES CLASSEMENTS.....	5
ARTICLE 7. BAREME DE POINTS NATIONAL 1 ET NATIONAL 2	6
ARTICLE 8. SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE	7
ARTICLE 9. ENCADREMENT	8
ARTICLE 10. DEPANNAGE	8
ARTICLE 11. PENALITES	8
ARTICLE 12. DOTATIONS ET RECOMPENSES.....	8
ARTICLE 13. DIFFUSION DES RESULTATS	9
ARTICLE 14. ENGAGEMENTS.....	9
ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE.....	10

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

Cette Coupe de France Femmes contribue à la mise en place d'une classification des clubs avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Cette Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 1.15 ou 2.15). Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES RETENUES

Annulée	Grand Prix Féminin de Chambéry (Auvergne-Rhône-Alpes) Epreuve en ligne
Dimanche 9 août	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) Contre-la-montre par équipe
Dimanche 30 août	Prix de la Ville de Morteau (Bourgogne-Franche-Comté) Epreuve en ligne
Dimanche 6 septembre	Sud Yvelines Conseil Départemental Féminine (Ile-de-France) Epreuve en ligne
Dimanche 27 septembre	Tour du Gévaudan Occitanie (Occitanie) Epreuve en ligne
Dimanche 4 octobre	Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine) Epreuve en ligne

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de 16h30 avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures minimum avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 3. NATURE ET PARTICIPATION DES EQUIPES**3.1 – NATURE DES EQUIPES**

Nature des participantes admises (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} cat. et juniors), par ordre prioritaire :

1. Équipes labellisées « National Femmes »,
2. Équipes UCI Women's WorldTeams françaises et Continentales Femmes UCI françaises,
3. Équipes régionales,
4. Équipes départementales,
5. Clubs,
6. Individuelles,
7. Équipes étrangères sur invitation (maximum 4).

3.2 – PARTICIPATION DES STRUCTURES « NATIONAL FEMMES »

- Une équipe labellisée « **National 1 Femmes** » ou « **National 2 Femmes** » en début de saison aura l'obligation de participer à l'ensemble des manches de la Coupe de France Femmes.

Sur l'ensemble des 6 5 manches, l'équipe labellisée « National Femmes » en début de saison a l'obligation de faire appel à six concurrentes différentes.

Si ces deux principes réglementaires ne sont pas respectés en fin de saison, la commission Cyclisme au Féminin se réserve le droit de revoir le classement par équipes.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES

4.1 – EPREUVES EN LIGNE

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de 4 3 à 8 compétitrices françaises ou étrangères (nombre réel de partantes). Cette limitation concerne l'ensemble des équipes citées à l'article 3.1.

Participation à moins de 4 3 compétitrices :

- Pour les équipes labellisées « National Femmes » en début de saison, toute participation avec une équipe de moins de 4 3 compétitrices entraînera systématiquement une pénalité de 30 10 points. Les compétitrices de l'équipe concernée pourront concourir à titre individuel ou en équipe mixte, sans être comptabilisée dans le classement par équipes.
- Pour les équipes non labellisées « National Femmes », les compétitrices pourront concourir à titre individuel ou en équipe « mixte ».

Cas particulier :

Ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France Femmes :

- Une compétitrice changeant de structure « National Femmes » après le 1er mars 2020.
- Une compétitrice d'un club ayant une structure « National Femmes » au départ.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les compétitrices de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres compétitrices.

4.2 – CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES

L'épreuve se disputera par équipe de 6 compétitrices.

Toutefois, une équipe pourra se présenter au départ avec un minimum de 4 3 compétitrices. Le temps sur la ligne d'arrivée sera pris sur la 3^{ème} compétitrice.

- La constitution de plusieurs équipes d'une même structure (UCI, National, club, ...) est autorisée, dans la

mesure où les quotas minimums par équipe sont respectés.

Pour les structures labellisées « National Femmes », seule **une équipe marquera des points pour le classement général par équipe** de la Coupe de France Femmes. Celle-ci devra être désignée avant le départ de la course.

- La constitution d'une équipe mixte est autorisée (dans la limite de deux clubs maximums). Les équipes mixtes ne rentreront pas en compte dans le classement général de la Coupe de France

ARTICLE 5. CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES

Les départs s'effectueront de 3 minutes en 3 minutes dans l'ordre détaillé ci-après :

- ~~Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premières selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.~~
 - ~~Les équipes classées à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.~~
- 1) Les équipes non labellisées National Femmes partiront en premier selon le tirage au sort des équipes, effectué par le jury des arbitres ;
 - 2) Les équipes UCI Women's WorldTeams françaises et Continentales Femmes UCI françaises selon le tirage au sort des équipes, effectué par le jury des arbitres ;
 - 3) Les équipes labellisées National Femmes non présentes en N-1 selon le tirage au sort des équipes, effectué par le jury des arbitres ;
 - 4) Les équipes labellisées National Femmes : les départs se feront dans l'ordre inverse du classement N-1 de l'épreuve.

Le classement de l'étape s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par la compétitrice ayant franchi la ligne en 3^{ème} position. Dans le cas où une équipe ne dispose plus d'au moins 3 compétitrices, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 6. LES CLASSEMENTS

ARTICLE 6.1 – CLASSEMENTS DE L'ÉPREUVE

A l'issue de chaque manche de la Coupe de France Femmes, il sera établi :

- le classement scratch individuel de l'épreuve (*sauf Chrono 47*),
- le classement par équipe de l'épreuve,

- le classement individuel « National 1 Femmes » de l'épreuve (*sauf Chrono 47*),
- le classement individuel « National 2 Femmes » de l'épreuve (*sauf Chrono 47*),

ARTICLE 6.2 – CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support au :

- Classement général par équipe de la Coupe de France Femmes **National 1**.
L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Femmes National 1.
- Classement général par équipe de la Coupe de France Femmes **National 2**.
L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Femmes National 2.

A l'issue de chaque manche de la Coupe de France Femmes, il sera établi :

- le classement général par équipe provisoire « National 1 Femmes »,
- le classement général par équipe provisoire « National 2 Femmes ».

Seules les équipes labellisées « National Femmes » sont prises en compte dans ces classements par équipe.

ARTICLE 7. BAREME DE POINTS NATIONAL 1 ET NATIONAL 2

Sur chaque épreuve, le barème de points du classement général par équipes prend en compte 4 compétitrices maximum par équipe (y compris les points des compétitrices retenues en sélection Equipe de France – cf Article 8). Au-delà de 4 compétitrices, les points seront bloqués.

Les classements individuels « National 1 Femmes » et « National 2 Femmes » de l'épreuve, permettront d'établir le classement général par équipe de chaque niveau, selon la grille de points ci-dessous (une pour chaque niveau, avec un barème identique) :

Epreuves d'une journée et épreuves par étapes (classement final)

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{ère}	60	11 ^{ème}	12	21 ^{ème}	8	31 ^{ème}	3	41 ^{ème}	1
2 ^{ème}	40	12 ^{ème}	12	22 ^{ème}	8	32 ^{ème}	3	42 ^{ème}	1
3 ^{ème}	30	13 ^{ème}	12	23 ^{ème}	8	33 ^{ème}	3	43 ^{ème}	1
4 ^{ème}	20	14 ^{ème}	12	24 ^{ème}	8	34 ^{ème}	3	44 ^{ème}	1
5 ^{ème}	18	15 ^{ème}	12	25 ^{ème}	8	35 ^{ème}	3	45 ^{ème}	1
6 ^{ème}	17	16 ^{ème}	10	26 ^{ème}	5	36 ^{ème}	3	46 ^{ème}	1
7 ^{ème}	16	17 ^{ème}	10	27 ^{ème}	5	37 ^{ème}	3	47 ^{ème}	1
8 ^{ème}	15	18 ^{ème}	10	28 ^{ème}	5	38 ^{ème}	3	48 ^{ème}	1
9 ^{ème}	14	19 ^{ème}	10	29 ^{ème}	5	39 ^{ème}	3	49 ^{ème}	1
10 ^{ème}	14	20 ^{ème}	10	30 ^{ème}	5	40 ^{ème}	3	50 ^{ème}	1

Dans le cadre du **Chrono 47**, les points attribués aux équipes seront conformes au barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{ère}	120	6 ^{ème}	45	11 ^{ème}	26	16 ^{ème}	16
2 ^{ème}	90	7 ^{ème}	40	12 ^{ème}	24	17 ^{ème}	14
3 ^{ème}	70	8 ^{ème}	35	13 ^{ème}	22	18 ^{ème}	12
4 ^{ème}	60	9 ^{ème}	30	14 ^{ème}	20	19 ^{ème}	10
5 ^{ème}	50	10 ^{ème}	28	15 ^{ème}	18	20 ^{ème}	8

En cas d'égalité de points au classement par équipes :

- **Provisoire ou final**

La meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée

Epreuve par étapes : La meilleure place obtenue au général individuel de l'épreuve

- **Général et/ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point**

La totalité des places individuelles des 3 meilleures compétitrices de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.

ARTICLE 8. SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **10 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

(1) Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (ProSeries, Classe 1, Classe 2), Coupe des Nations ainsi que les stages de préparations aux Championnats Internationaux seront prises en compte.

(2) Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.

Pour les compétitrices sélectionnées en Equipe de France et dans le respect de la règle de 4 compétitrices maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'une épreuve par étapes, seul le classement général final peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages (autres que ceux mentionnés ci-dessus).

La compétitrice devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France Femmes et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1^{ère} manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 9. ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou BF3 Route ou Entraîneur Club Expert.

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 10.

ARTICLE 10. DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé. L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour la 1ère épreuve de la Coupe de France :

	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage	3 ^{ème} tirage	4 ^{ème} tirage
Equipes présentent à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 9	Oui	Non	Oui	Non

Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve) :

Ordre du classement général provisoire à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9. D'abord, les structures labellisées « National 1 Femmes », puis les structures labellisées « National 2 Femmes ».

ARTICLE 11. PENALITES

La cycliste faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par la compétitrice lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par la compétitrice sanctionnée, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre athlète.

ARTICLE 12. DOTATIONS ET RECOMPENSES

La FFC réalisera six trophées pour la remise des prix du classement général par équipes :

1. trois premières équipes National 1
2. trois premières équipes National 2

Ces trophées seront remis sur la finale de la Coupe de France Femmes, le 4 octobre 2020.

Dans le cadre du mécénat FFC / ASO, la FFC prendra en charge les grilles de prix suivantes pour le classement général par équipe :

Place	National 1	National 2
1 ^{ère} équipe	1 300 €	875 €
2 ^{ème} équipe	1 000 €	600 €
3 ^{ème} équipe	800 €	500 €
TOTAL	3 100 €	1 975 €

Si un partenaire titre était désigné sur la Coupe de France Femmes, la remise officielle de la dotation du partenaire sera organisée lors de la finale de Coupe de France Femmes.

ARTICLE 13. DIFFUSION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC (www.ffc.fr) ainsi qu'une publication sur les réseaux sociaux de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des équipes, les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront s'engager par internet (outil Cicle Web) **au plus tard à J-6 avant le début de l'épreuve**. Cela concerne la liste des titulaires et des remplaçants. Les remplaçants ne seront pas bloqués et pourront de ce fait, s'engager sur une autre épreuve si tel était le cas.

Toute compétitrice non inscrite sur la liste des titulaires et / ou des remplaçantes, ne pourra prendre part à l'épreuve.

En cas de force majeure (chute ou blessures), sur présentation d'un certificat médical pour la compétitrice concernée par le médecin de l'épreuve, les modifications de la liste des engagées (titulaires et remplaçantes) pourront intervenir jusqu'à la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour l'application des points de pénalités (cf Article 4), sur ces cas de force majeure, selon les éléments et arguments fournis par le club, cette décision appartiendra à la FFC en accord avec le président de jury de l'épreuve. En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE

Le nombre de compétitrice qualifiées aux Championnats de France de cyclisme sur route sera réalisé à l'issue de la 3^{ème} manche de la Coupe de France Femmes (Tour du Gévaudan Occitanie, 10 mai 2020) selon les barèmes suivants :

National 1	National 2
6 à 8 compétitrices ≈ 72 compétitrices	5 compétitrices maximum ≈ 35 compétitrices